

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011**  
**Prise d'effet le 1er avril 2012**

**Livre 1, Appendice 4, Article 11**

11.1 Non-respect des règlements de la compétition et des procédures d'arbitrage.

11.1.1 *Le Comité des Arbitres peut, à n'importe quel moment, retirer ou suspendre pour un temps une accréditation s'il est de son opinion que la manière dont un arbitre s'acquitte de sa fonction ne correspond pas au standard requis. L'arbitre en question sera averti par écrit des raisons du retrait ou de la suspension de son accréditation. Des copies de cette lettre seront envoyées à son Association Membre ainsi qu'à son Association Continentale.*

NOTE: Renommer les Clauses existantes en conséquence c'est-à-dire 11.1 devient 12.1.